

Compte rendu de la séance du 02 février 2024

Ordre du jour:

Chasse communale : nomination de l'estimateur de dégâts de gibier de gibier rouge
Camping municipal : avenant aux conventions de sous-location - modification de la périodicité des décomptes Contentieux avec M. Romain LILLIE
Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Association Les Goupillos : demande de subvention
Intercommunalité : rapport de la Cour des Comptes
Travaux en cours et opérations à prévoir
Fête de l'Etang
Divers

Délibérations du conseil:

Chasse - désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge (DE 2024 001)

Dans le cadre du renouvellement du bail de la chasse communale, et conformément au nouveau cahier des charges des chasses communales, le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de nommer un estimateur des dégâts de gibiers rouges qui sera chargé d'estimer le montant des dégâts causés sur les cultures par les gibiers rouges ouvrant droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

L'estimateur est nommé pour la durée du bail de location de la chasse communale, en accord avec le locataire de la chasse.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
et en accord avec Monsieur Albert SCHMITT, locataire de la chasse communale,

décide de nommer Monsieur Laurent SCHULER domicilié à Keskastel, en qualité d'estimateur des dégâts de gibiers rouges pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Camping municipal - avenant aux conventions de sous-location d'hébergements (DE 2024 002)

Le Maire informe le Conseil municipal du souhait exprimé par plusieurs propriétaires d'hébergements au camping municipal, ayant souscrit une convention de sous-location de ces hébergements avec la commune.

Ces propriétaires souhaiteraient en effet que les décomptes des montants qui leur sont reversés soient établis chaque trimestre et non plus semestriellement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande des propriétaires. Ainsi, les décomptes des reversements seront établis chaque trimestre à compter du 1er avril 2024.

Un avenant modifiant la périodicité des reversements sera proposé aux différents propriétaires ayant souscrit une convention de sous-location qui n'est pas échue à ce jour. Le Maire est autorisé à signer lesdits avenants.

D'autre part, le Conseil municipal décide d'actualiser les termes de la convention de sous-location au camping municipal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. Le Conseil autorise le Maire à signer les nouvelles conventions à venir.

Subvention à l'association Les Goupillos (DE 2024 003)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer à l'association des parents d'élèves de l'école primaire Les Goupillos de Haspelschiedt une subvention s'élevant à 100 € au titre de la participation communale pour les cadeaux remis aux élèves avant les vacances de Noël en 2022 et 2023.

Les crédits seront prévus au budget du service principal de l'exercice 2024 et le Maire est autorisé à mandater cette subvention au profit de l'association Les Goupillos.

Intercommunalité - rapport de la Chambre régionale des Comptes (DE 2024 004)

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la communauté de communes du Pays de Bitche à son assemblée délibérante, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport dressé par la Chambre régionale des comptes Grand-Est.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal a pris acte des observations figurant la ledit rapport.

Le Maire
Sébastien SEEL

